



Brakhot page 18

Plan de la page :

- Début du 3^{ème} chapitre
 - Obligations du onen, l'endeuillé qui attend d'enterrer son mort
 - Obligations de celui qui surveille le mort
 - Ne pas rendre jaloux les morts
 - Les morts sont-ils au courant de ce qu'il se passe chez les vivants ?
-

Remarques inspirées du Rav Rozenberg selon l'ordre de la page :

Sefer Hassidim : les gens ont peur d'étudier ce chapitre relatif aux lois du deuil, tout comme le traité moed katan qui sont devenus met mitzva. Il faut prier qu'on y rentre en paix et qu'on en sorte en paix.

Méiri : les accompagnateurs du mort sont dispensés de amida car ils sont toujours en déplacement.

Rambam : ils ne peuvent pas avoir de cavava suffisamment longue pour faire une amida complète.

Talmid de rabénou Yona apprend d'ici que la mitzva de nihum avélim/consoler les endeuillés est une mitzva de la torah raison pour laquelle on pourrait la lecture du shéma qui est déoraita (de la Torah).

Maguid Taalouma : dispensé min Atéfila et c'est évident, si on le dispense déjà de lire le shéma ! Non, car d'après le **Rambam**, il y a une mitzva de la Torah de faire une amida par jour, d'où **Atéfila**.

Magen Avraham : si le onen a lu la mégilla, il doit la relire après l'enterrement car ce qu'il a fait ne vaut rien. **Orhot Yossef** dit la même chose pour l'allumage des bougies de hanouka ; il doit les rallumer après l'enterrement.

Rambam : le onen est déjà concerné par les lois du deuil d'où l'interdiction ici de viande et de vin.

Rabénou Yona : le onen n'a pas de lois de deuil mais on a peur qu'il s'oublie durant le repas et en oublie ses préparatifs pour le mort.

Tosfot : est-ce que le onen est dispensé des mitzvot ? oui pour s'occuper de l'enterrement. Et s'il est dans un autre pays que le mort ? Tosfot explique que le statut de onan est un état où il est trop préoccupé, trop bouleversé pour s'occuper vraiment d'autres choses et ce même si d'autres s'occupent concrètement des préparatifs de l'enterrement.

Rambam : si une personne lit le shéma alors qu'il surveillait un mort, cela ne vaut rien car mitzva abra beavera, commandement dérivé d'une faute.

Le onen ou le gardien du mort ne sont pas concernés par la règle des 4 amot de distance avec le mort.



Tslah demande si on peut passer devant une tombe de femme avec des téfilines. Michna Broukha tranche que c'est permis mais que cela est interdit sur le cercueil d'un enfant qui peut être le gilgoul d'un gadol.

Rav Mordehai Banet apprend d'ici qu'une téfila à deux est toujours mieux qu'une tefila dite seule, un petit parfum de tefila en minian.

Tosfot : même de dire des versets de la Torah par cœur serait interdit dans un cimetière car cela ressemble à porter le sefer Torah dans ses bras.

Kesef michné : même de porter le séfer Torah est une mitzva et rentre dans le cadre de loeg larach, c'est-à-dire que l'on se moque des défunt qui ne peuvent plus faire de mitzvot.

Zohar paracha ahare mot : segoula beet tsara d'aller faire une téfila avec un sefer torah dans un cimetière. Le **Noda b'yehouda** pose la question de la possibilité de le faire et finalement l'interdit de car le Zohar demande un séfer torah cacher et nous n'avons plus le niveau en termes de hasserot ou yéterot (connaissance de savoir quand des youd) donc chev ve al taasse. Il vaut mieux s'abstenir.

Emet leyaacov n'interdit pas d'amener un sefer torah à cause du mort mais il s'agit d'un endroit d'impureté et ce n'est pas le kavod du sefer torah. **Rambam** dit d'ailleurs qu'on ne fait pas le shéma dans un cimetière car l'endroit n'est pas taor. **Bahag** : il doit accompagner le mort un minimum de 4 amot.

Rav Haim Benattar : il y a deux psoukim pour différencier le niveau d'investissement dans la lévaya soit un simple accompagnement *melavé*, soit il se renseigne vraiment *mekhabdo*.

En mourant le Gaon tenait fermement ses tsitsit en disant qu'il allait bientôt manquer cette mitzva facile à réaliser dans ce monde-ci à tout instant et même s'il y mettait toute ses forces, il ne pourra plus la faire, pas même une seule fois, dans le monde futur d'où la tristesse du mort.

Maguid taalouma : on révise trois fois pour le hokhma, bina, védaat et en fin de compte on doit atteindre le daat après ces révisions.

Tosfot : pourquoi le mort se fâche alors qu'il porte lui-même un talit ? car on enlève les fils pour l'enterrer. Le **Gaon** est contre cet avis et a demandé à être enterré avec un talit cacher et l'histoire raconte qu'un de ses fils s'est déchiré quand on descendu son corps. On ne s'éloigne pas de la coutume d'Israël !

Rachi dit que Benayahou ben yéhoyada a cassé la glace pour se tremper car il voulait étudier et il était baal kéri, or la takana d'Ezra est venue bien plus tard ! **Rabi Akiva Eiger** dit qu'il faisait attention à manger même des houlin (nourriture profane/normale) en état de pureté. **Maharsha** : il a lutté contre son yester ara qui était fort comme un lion et a réussi à aller se tremper. Le *Ben ich Hai* a considéré qu'il était la réincarnation du Benayahou ben Yéhoyada d'où le nom de ses livres.

Tosfot yom tov : quelle est la souffrance sur le corps d'un mort ? Cela ressemble à la peine de voir sa maison brûlée, l'âme reste attachée à ce corps dans lequel elle a évolué. **Ismah Moché** : une partie de l'âme reste avec le corps et donc c'est une vraie souffrance.

Tslah : on mettait des nattes de roseaux pour conserver plus longtemps le corps mais tant que le corps est en bon état l'âme ne peut en sortir, comme ici pour se balader.

Du coup, son dinar a été un très bel investissement !



Beth Yossef : ici il n'y a pas d'interdit d'interroger les morts car il ne fait aucune action.

Le **Gaon** dit que notre histoire se déroule la seconde nuit de Roch Hachana et pas le premier soir qui n'est pas encore le temps du din puisqu'on sanctifie le mois la première nuit.

Conclusion du Rav Rozenberg sur cette histoire : même quand on est mort, on ne change pas grand-chose en termes de midot ! Pour preuve ces filles qui cherchent à épier le beth din.

Rambam dans hilkhot déot, il apprend d'ici qu'il faut protéger fortement l'argent des orphelins, même plus que son argent.

Le cours est disponible sur <https://ahavatorah.fr/>